



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06-06-2019

Nombre de Conseillers en exercice: 13 Présents: 11 Votants: 11

Convocation du 31/05/2019

Affichage du 10/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 6 juin à 19h, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents: **Mesdames et Messieurs BOURDON Laurence, KULIK Christophe, NICOLAS Frédéric, COFFIGNY Catherine, MARCHAL Nicolas, BOUCHÉ Christophe, CROUTZ Marc, COLOMBI Philippe, FOURCAULX Patricia, DEMANGE-KRAMER Isabelle**

Absents: **AUBIN Michel, NOTAIRE Claire**

Secrétaire de séance: **COLOMBI Philippe**

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2019

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 11-04-2019 dédié au budget à l'unanimité des présents.

MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à ce que soit ajoutée aux délibérations l'autorisation d'embaucher temporairement une personne supplémentaire à temps partiel en soutien des services techniques afin de couvrir les besoins en entretien des espaces verts et du village en général. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FEUX D'ARTIFICES DU FESTIMAD

Le cout total des feux d'artifices du FESTIMAD s'élève chaque année à 1500 € avec une participation de la Mairie à hauteur de 1000 €, les 500 € restant étant pris en charge par l'association sports-loisirs, organisatrice de l'événement. Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la manifestation, les organisateurs proposent au conseil municipal d'augmenter l'enveloppe totale dédiée aux feux d'artifices à 2000 € avec 1250 € TTC pris en charge par la commune et 750 € sur le compte de la manifestation elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité à verser la somme de 1250 € TTC pour participation aux feux d'artifices.

TRAVAUX 2019 – TRANCHE 1/2

Le Maire rappelle la liste des travaux programmés en 2019 et demande à ce qu'on s'engage d'ores et déjà sur un certain nombre d'entre eux sans attendre les réponses concernant leur subventionnement. Les sommes engagées ici le sont sur la base des devis présentés lors du CM du 29/01/2019 dédié aux demandes de subventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la réalisation des travaux listés ci-dessous :

-Fourniture et réalisation d'une dalle béton sous l'abri du city-stade (6 m³ de béton par toupie+ matériels divers) pour une somme maximum de 1500 € HT;

-Création d'une ouverture sur le parc extérieur et mise aux normes PMR des accès à la salle polyvalente pour une somme maximale de 8000 € HT;

-Pose d'un enrobé rue Fontaine Madame dans le cadre de la finalisation de la PVR pour une somme de 8000 € HT;

- Création d'un cheminement piéton rue du Port rive sud (route de Varangéville) depuis l'entrée de village jusqu'au numéro 35 pour une somme maximale de 6000 € HT;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins une voix, décide d'autoriser la réalisation des travaux listés ci-dessous :

-Reprise du plateau endommagé rue du Port (carrefour rue du Port/rue de la Borde) pour une somme maximale de 4080 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de différer la création de trottoirs/cheminement piéton dans la partie haute de la rue du Général Lambert pour une somme maximale de 44 000 € HT dans l'attente d'une réponse quant au subventionnement du projet par la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de différer la mise en peinture du hall d'entrée de la Mairie et de la salle du conseil pour une somme maximum de 3500 € HT (2750 € HT de main d'œuvre et 750 € de produits) au motif que ces travaux ne sont pas prioritaires pour l'instant et dans l'attente de peut-être trouver une solution en interne sur la base du bénévolat ou bien encore dans l'attente d'un subventionnement.

ADHESION AU SERVICE SPL IN-PACTE GL – CDG 54

Le Maire propose de se laisser la possibilité d'utiliser les services complémentaires du centre de gestion 54 par l'intermédiaire d'une adhésion aux services de la société publique locale (SPL) nommée IN-PACTE GL créée pour cela par le CDG 54 fin 2018.

Les services possibles concernant en particulier les ressources humaines sont énumérés aux membres du conseil municipal et incluent par exemple les services RH tels que la reconstitution de carrière, l'aide au recrutement etc.

L'objet de la délibération est de participer à la constitution de la SPL « gestion locale », l'approbation des statuts, l'entrée au capital ainsi que la désignation des représentants de la commune à la SPL proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML). Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-

régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées;

-PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur;

-SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la SPL Gestion Locale;

-APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 actions de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société;

-DESIGNE FAGOT-REVURAT Yannick, titulaire et BOURDON Laurence, suppléante, aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale;

-AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société;

-APPROUVE que la commune de HARAUCOURT soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité; Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera;

-APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

-AUTORISE le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité/de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de HARAUCOURT et la SPL.

-AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire décide de reporter la décision dans l'attente de l'avis du prochain comité technique du CDG 54 qui se tiendra finalement le 27 juin 2019.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site internet de la commune nécessite d'être rénové et adapté, en particulier dans le respect de la règle générale de la protection des données personnelles. L'ADM54 propose aux communes un service « site internet ».

La cotisation annuelle pour ce service pour la commune de HARAUCOURT s'élève à 420 € HT, et comprend :

- la mise à disposition de l'hébergement du site
- la mise à disposition d'un logiciel d'administration du site internet (Flexit®)
- si besoin, la réservation d'un nom de domaine personnalisé (en « .fr ») dans la limite de sa disponibilité
- sur demande, une adresse mail issue du nom de domaine
- la maintenance en cas de problème technique
- une architecture offrant la base à la construction personnalisée du site internet

Avec cette solution, l'alimentation du site et sa construction personnalisée restent à la charge de la commune dans l'abonnement de base tel que défini précédemment.

Pour remplir ces obligations, le comité directeur de l'ADM54 a décidé d'offrir aux communes de moins de 2000 habitants un service supplémentaire, appelé « Service internet premium ». Bien que la mise en ligne des informations sur Internet se fasse très simplement, si la commune ne dispose pas du personnel pour le faire, ou par choix, elle envoie à l'ADM54 les documents exploitables qui s'engage à les mettre en ligne. La cotisation annuelle de ce service supplémentaire comprend les prestations du service internet et s'élève à 900 € HT pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'adhérer au service « site internet » de pour la somme de 420 € HT/an,

-de mettre en ligne par ses propres moyens les informations municipales sur le site internet nouvellement créé,

-formera au moins 2 personnes (secrétariat + 1 élu) par l'intermédiaire de l'ADM54 en utilisant en particulier les droits individuels à la formation des élus (DIF).

PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE PAROISSIALE JEANNE D'ARC

Le conseil municipal a depuis quelques mois (même quelques années) réfléchi à un projet d'acquisition et de réaménagement de l'ancienne salle paroissiale du village, la salle Jeanne d'Arc, qui actuellement appartient à un privé. Cette salle d'environ 90 m² a longtemps été utilisée comme salle de représentation théâtrale, les plus anciens s'en rappellent encore. Elle possède l'avantage de sa situation centrale au village dans un lieu facilement accessible proche de la place de la Liberté.

Il est donc d'intérêt communal d'en réaliser si possible l'acquisition dès que l'occasion se présentera ce qui pourrait arriver dans les mois/années à venir.

Il est aussi possible que soient vendus avec la salle Jeanne d'Arc les bâtiments contigus qui représentent l'équivalent de deux maisons individuelles mitoyennes ainsi qu'un petit jardin.

Le conseil municipal envisage trois options pour la salle Jeanne d'Arc et les bâtiments attenants :

Option 1 : acquisition de la salle et réaménagement en maison des associations incluant éventuellement le déplacement de la bibliothèque au sein de ses locaux. En effet, les locaux actuels de la bibliothèque sont exigus et il est nécessaire de trouver un autre lieu d'implantation. Celle-ci pourrait d'ailleurs être étendue en médiathèque avec l'aide du conseil départemental 54. Le site en lui-même pourrait devenir un lieu de vie sociale avec l'installation d'un café associatif, de la bibliothèque ainsi que l'utilisation des locaux par les nombreuses associations du village pour leurs activités diverses et variées.

Option 2 : acquisition de la salle et réaménagement en local commercial dans le but de réinstaller un commerce de proximité de type multi-service au village. Le local serait ainsi loué à des entrepreneurs souhaitant s'installer comme commerçant. La situation centrale est idéale et les abords sont faciles à aménager pour créer du stationnement ainsi qu'une terrasse.

Dans les deux cas, la concrétisation du projet comprend l'acquisition du bâtiment ainsi que sa rénovation qui serait pour partie commune aux deux projets. Le cout global du projet, quelle que soit l'option retenue, est évalué à environ 50 000 € HT.

Option 3 : acquisition de l'ensemble des bâtiments (salle+2 maisons d'habitation) et réaménagement en habitats séniors et/ou multigénérationnel, la salle pouvant servir à l'installation d'un commerce multi-service ou bien de tout autre service d'aide nécessaire à la réalisation d'un projet d'habitat sénior ou bien comme salle commune dans le cadre d'un habitat partagé etc. Le cout de l'acquisition des bâtiments est évalué à environ 100 000 € HT. Il est prématuré de définir le cout global de cette troisième option étant donné le grand nombre possible d'intervenants autre que la commune dans un tel dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1-considère qu'il est d'intérêt communal de réaliser l'acquisition d'un tel bâtiment (salle Jeanne d'Arc) compte-tenu des nombreuses possibilités d'aménagement soit en lieu de vie sociale soit en y installant un commerce de proximité;

2-considère qu'il est aussi d'intérêt communal de réaliser l'acquisition de l'intégralité des bâtiments dans le but de réaliser un projet plus ambitieux d'habitats locatifs à intérêt communautaire (habitat intergénérationnel, sénior ou partagé...)

3-envisage de se positionner sur une acquisition partielle (salle Jeanne d'Arc) ou totale (ensemble : salle Jeanne d'Arc + 2 habitations + jardin) des bâtiments mentionnés ci-dessus compte-tenu de leur intérêt communal selon le prix qui en sera proposé.

ENQUETE PUBLIQUE - CSME

L'enquête publique concernant la ré-exploitation des puits SG4 et SG5 sur la commune de GELLENONCOURT est en cours depuis le 27 mai 2019 et ce jusqu'au 8 juillet 2019. La CSME est venu expliquer son projet aux membres du conseil municipal le mardi 23 avril à 18h30 en Mairie. Le projet détaillé a été envoyé aux habitants disposant d'une messagerie électronique en début d'enquête publique. La permanence du commissaire enquêteur aura lieu le jeudi 27 juin de 10h à 12h en Mairie.

Le maire rappelle que l'association des communes salifères du sud nancéien (AC2SN) dont il est l'actuel président a été créée dans le but de protéger les communes salifères et leurs habitants/propriétaires des désordres induits par l'industrie du sel, de protéger les valeurs immobilières des propriétés situées sur les villages qui sont concrètement le siège des exploitations minières et ce dans le but d'aboutir à une indemnisation significative des dégâts produits par cette exploitation sur nos communes au travers, en particulier, d'une refonte des règles de redistribution de la redevance des mines.

La réforme du code minier vient d'être annoncée par le gouvernement et le Maire insiste sur le fait qu'il est de notre devoir en tant qu'élus des communes salifères de peser dans la modification de la redistribution de la redevance minière au travers d'une modification en profondeur de l'annexe 2 de l'article 312 du code des impôts.

Le conseil municipal se doit de formuler un avis sur le projet. Les habitants sont invités à venir remplir le registre d'enquête publique en formulant leur avis sur le projet.

Le maire indique aux conseillers municipaux qu'il leur soumettra une proposition d'avis négatif dans le courant du mois de juin qui sera discutée, amendée et validée lors du prochain conseil municipal, début juillet.

RECENSEMENT 2019

Un nouveau recensement va avoir lieu dans le courant de l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme DEMANGE-KRAMER I. responsable de la procédure de recensement sur la commune de HARAUCOURT et l'autorise à effectuer toutes les démarches administratives et techniques ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

EMPLOI TEMPORAIRE - SERVICES TECHNIQUES

Face à l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques de la commune en particulier concernant l'entretien des espaces verts ainsi que le fleurissement du village et compte-tenu du non remplacement depuis un an et demi de notre employé sous contrat d'avenir à temps complet (35 h), il est difficile pour les services techniques actuels constitués d'un employé sous contrat CUI à raison de 20h/semaine et d'un employé adjoint technique 2^{ème} classe à mi-temps (17h30) d'assurer l'intégralité des missions attendues pour la commune.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1;

-Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

-Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces communaux (espaces verts, bâtiments...);

-Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois reconductible à 12 mois sous conditions;

Le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée pour une période de 2,5 mois maximum un agent des services techniques.

-L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services

techniques en particulier de l'entretien/aménagement des espaces verts et du fleurissement.

-La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, échelon 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'embaucher un contrat à durée déterminé aux conditions mentionnées ci-dessus;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/06/2019.

CHANTIERS JEUNES 2019

Plusieurs habitants/parents ont questionné la Mairie sur la mise en route d'un chantier jeunes cet été. Le Maire rappelle que chaque fois que cette activité a été proposée (en 2015 avec le Four à pain et en 2018 avec le filet du city-stade et la rénovation d'un abri de bus) elle a eu un franc succès avec une bonne douzaine de jeunes inscrits à chaque édition et motivés pour une semaine de travail intense. A chaque fois cela a été un plus pour la commune. Néanmoins, il est nécessaire de disposer de personnels d'encadrement (élus, parents etc.) en nombre afin que le séjour se passe dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal souhaite donc faire appel aux bonnes volontés du village pour l'aider dans l'organisation d'un chantier jeunes pour l'été 2019.

Les dates envisagées sont :

Période 1-la semaine du 8 au 12 juillet, Période 2- la semaine du 15 au 19 juillet ou bien période 3-la semaine du 26 au 30 Aout.

Les jeunes intéressés et les parents, habitants ou élus susceptibles d'aider la commune dans l'organisation d'un tel chantier jeunes sont priés de se faire connaître en Mairie avant le 24 juin dernier délai en précisant les périodes de disponibilité (semaines pour les jeunes ou bien jour(s) de disponibilité pour les encadrants).

Il est possible pour un encadrant d'être présent seulement sur une journée ce qui permet déjà de soulager l'organisation générale du chantier.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

INFORMATIONS DIVERSES

- PLUI : La définition du zonage et du règlement du PLUI est maintenant terminée. La consultation des personnes publiques associées a aussi eu lieu. Une première version va être validée en conseil communautaire en juin 2019 et le document sera disponible en juillet 2019 en commune, en communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné. L'enquête publique devrait démarrer à l'automne 2019.

- DOSSIER FIBRE : Le déploiement de la fibre sur le village va se terminer à la fin de l'été. Il est ensuite prévu un délai légal de carence de 3 mois avant que dès la fin 2019 ou bien début 2020 les habitants puissent effectuer leur demande de raccordement aux opérateurs qui seront sélectionnés ce qui déclenchera le raccordement final depuis la rue vers l'habitation.

Le 6 juin 2019 à HARAUCOURT.

Pour information : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 juillet à 19h en Mairie.